

## 5. ANNEXE A LA CONTRIBUTION DE VIVANT-EUROPE

AGORA 8 et 9 novembre 2007

### A. Exemples d'application de la taxe sur la consommation

1. **Dans la construction d'une maison**, ce qui coûte, c'est la main d'œuvre.

Dans ce nouveau système, (modèle socio-économique de VIVANT-EUROPE), on détaxe le travail et on augmente les taxes sur les matériaux produits par la machine de telle manière que le coût global de la maison reste identique.

Respecter l'homme, pour Vivant-Europe, ce n'est plus taxer son travail, mais bien ce que produit la machine. **Ainsi, la machine libérera l'homme plutôt que de lui ravir son emploi.**

2. **Pour une consultation chez un médecin généraliste**, le coût actuel est de 20 € (~) et dans ce coût, le médecin y répercute ses taxes et frais d'ONSS.

Dans le nouveau système, le prix de la consultation ne sera plus que de 10 €, (~) ce qui constitue une économie pour le patient et pour la sécurité sociale.

### B. Modes de prélèvement de la taxe sur la consommation

Afin de limiter les possibilités de fraude, VIVANT-EUROPE propose deux moyens :

1. **Celui qui consiste à limiter la possibilité pour une entreprise de récupérer la taxe sur la consommation.**

Ainsi, tous les produits dont le coût est variable en fonction de la production sont déductibles au niveau de la taxe à la consommation car ils ne sont pas consommés comme **produits finis** mais employés pour **la production ou la fabrication**.

Ainsi, ce qui intervient dans la production ou la fabrication telles que les matières premières ou intermédiaires (marchandises, carburant des véhicules, les emballages, les frais d'entretien des véhicules et des machines,...etc) sont considérés comme **produits intermédiaires** dont la taxe sur la consommation (TVA sociale) est récupérable car ces derniers participent directement à la fabrication ou à la transformation.

Par contre, la taxe sur la consommation **d'achats d'investissement** n'est pas récupérable.

(**produits finis** non-destinés à une fabrication ou transformation tels que les bâtiments, les machines, les ordinateurs et le mobilier de bureau, le chauffage, les voitures, le téléphone et les équipements divers)

2. **Celui de limiter le nombre d'acteurs sur le marché qui assurent le prélèvement de la taxe sur la consommation.**

**soit en prélevant à la sortie d'usine** comme le suggère Pierre AUNAC, économiste français : *« C'est tout l'intérêt d'un impôt sur la consommation conçu sous la forme d'une TVA sociale, versée directement par les entreprises aux organismes sociaux, comme le sont les cotisations ».*

**soit au niveau des grossistes**

A titre d'exemple, il est évident qu'un grossiste en matière de chauffage doit être assujéti au système de récupération. Par contre, il n'y a pas d'intérêt à ce que les installateurs de chauffage le soient. En terme de contrôle, on pourrait alors concentrer les moyens sur un grossiste au lieu de disperser ces derniers sur les 50 chauffagistes que ce grossiste a comme client. Pratiquement, cela

voudrait dire que la TSC ne serait pas récupérable par les installateurs.

Il en va sans doute de même pour les petits commerces, tel que librairies, fleuristes, cafés et restaurants.

Ainsi, le prélèvement de la taxe sur la consommation s'effectuera **à moindre coût et avec plus d'efficacité**, en des points limités de la chaîne de distribution et sera combinée à une traçabilité fiscale, sanitaire et environnementale à l'échelle européenne.

### **C. Taxes sur la consommation (TVA sociale) et mesures compensatoires**

Le souci de VIVANT-EUROPE est le pouvoir d'achat et l'équité.

Voici les mesures prônées par VIVANT-EUROPE et nécessaires à l'instauration d'une taxe sur la consommation (TVA sociale) **qui soit juste socialement**.

Ces mesures seraient de cinq ordres

1. Un taux de TVA modulé (de 0 à 42 % de moyenne)
2. Le soutien du pouvoir d'achat par une revenu de base inconditionnel cumulable avec d'autres revenus  
( De 0 à 17 ans : 150 € / De 18 à 24 ans : 444 € **De 25 à 64 ans : 600 € /**  
A partir de 65 ans : 888 €
3. Un impôt progressif sur les revenus (jusqu'à 1500 € par mois, il n'y a pas d'impôt. Au-delà, un taux de 50 % est appliqué)
4. Une taxe sur les transactions financières (inspirée de la taxe Tobin) (0,1 %)
5. Un impôt sur les successions adapté aux exigences économiques d'investissements **ciblés**